

REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU CITY STADE DE VERRIERES

DEFINITION DES ACTIVITES

Le city stade de Verrières est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

CONDITIONS D'ACCES

Le city stade est accessible tous les jours y compris le week end et **ouvert en libre accès de 08h00 à 22h00**. Il n'est pas surveillé. **Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal**. Les scolaires et périscolaires (TAP, ALSH) sont prioritaires pour l'utilisation du city stade. Les chaussures de sport sont obligatoires.

CONDITIONS D'ORDRE ET SECURITE

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore
- Respecter le matériel mis à disposition
- Eviter toute projection de cailloux sur le terrain
- Laisser les lieux propres

Il est interdit de :

- Evoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons en fer, chaussures à talon...)
- Pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture
- Faire du feu ou barbecues
- Grimper sur la structure du terrain, sur les filets, buts
- Introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre...)
- Se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de Mr Le Maire
- Introduire tout type de véhicules à moteur ou à roues dans l'enceinte du site

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade de Verrières, les usagers ou toute autre personne constituant ces dégradations seront tenus d'avertir **la mairie au 05 49 42 71 77**

La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

L'accès au city stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble à l'ordre public, manifestations organisées par la commune.

La commune de Verrières se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

CAS D'URGENCE

POMPIERS 18

GENDARMERIE 17

SAMU 15